

RAPPORT N° 00/4-19
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN A LA SEDRE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
CREATION DUNE VOIE NOUVELLE
(Allée des Saphirs / Bellepierre / DK 73)

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section DK n° 73 de 277 m² comprise dans le périmètre de la ZAC de Bellepierre concédée à la SEDRE.

En vue de l'aménagement d'un secteur du PAZ, la SEDRE a proposé à la Commune d'acquérir la parcelle citée en objet au prix fixé par les services du Domaine (400 F/ m²) soit 110 800 F.

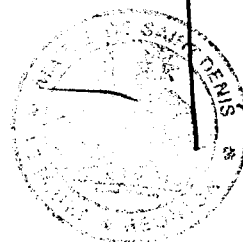
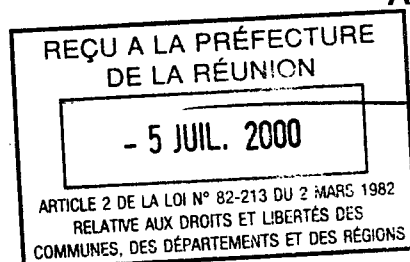
Le projet d'aménagement de la SEDRE se décline en deux axes :

- opération de construction de vingt-cinq Logements Sociaux en accession à la propriété (Opération Les Emeraudes) ;
- création d'une voie nouvelle (voie Pavadé) reliant l'allée des Saphirs au Boulevard Gaston de Monnerville.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la cession du terrain à la SEDRE décrit ci-dessus au prix de 110 800 F et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 00/4-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

CESSION DE TERRAIN A LA SEDRE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
CREATION DUNE VOIE NOUVELLE
(Allée des Saphirs / Bellepierre / DK 73)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

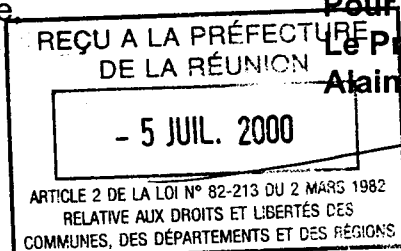
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à la cession du terrain cadastré DK 73 de 277 m2 au prix de 110 800 F, conforme à l'estimation des Domaines.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 29/06/2000



Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

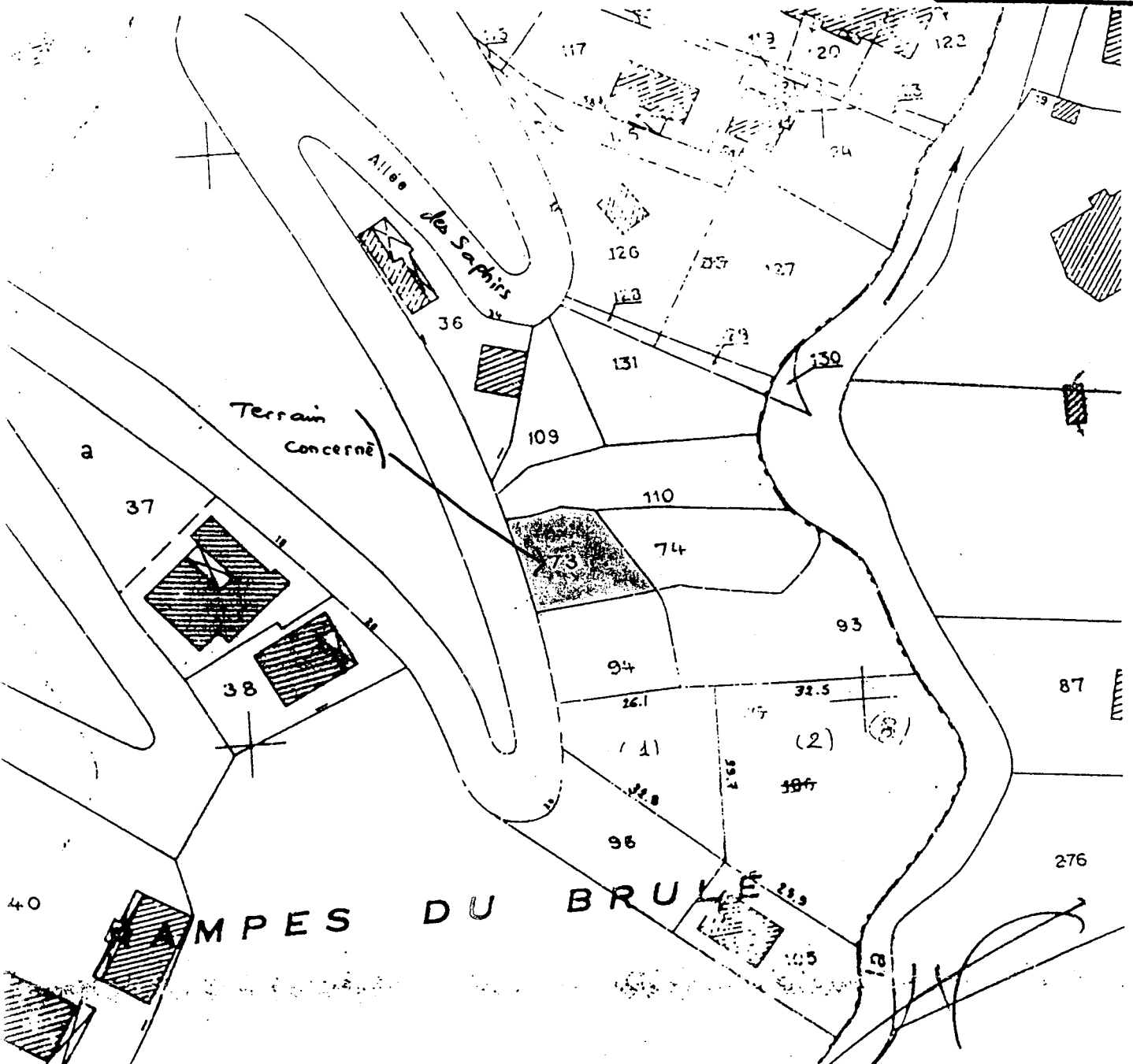


Section DK

Feuille

Echelle: 1/1000

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	<input type="checkbox"/> à modifier (1) <input type="checkbox"/> sans changer (1)



CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dans lequel ils ont apposé le piquetage.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 8483.

B.P. 172 - 97701 SAINT-DENIS CEDEX

Extrait de plan minute établi par le Bureau du Cadastre
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:

Centre des Impôts Foncier M.
 SERVICE DES
 97701 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Récopier tous les jours de 7h 45 à 11h 45

Document d'arpentage dressé par M. HECHE J. Chev.
 Geomètre Expert D.P.
 13 Rue Bas de Nèpe
 à SAINT-DENIS
 Date: 6.2.80
 Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'assemblée copropriétaire, etc.).

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 308-2000 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : S E D R E

2 Date de la consultation : 31-01-2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : ZAC de BELLEPIERRE

4 Propriétaire présumé : COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS

Parcelle DK 73. Terrain non bâti de 277m² en contrebas de l'allée des SAPHIRS.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
au PAZ zone ZUC5

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
 $277\text{m}^2 \times 400 \text{ F/m}^2 = \underline{110\ 800 \text{ F}}$

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf
Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle
consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit
privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était
effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par
le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 8 février 2000

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE